



FICHE 8 : ACCOMPAGNER FINANCIEREMENT ET MATERIELLEMENT LA MOBILITE

1- Constat et enjeux

Le droit à la mobilité est considéré comme une garantie fondamentale de la carrière des fonctionnaires (article 14 du titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires récemment réaffirmé à l'occasion de la loi de modernisation de la fonction publique de février 2007). Mais l'exercice de ce droit apparaît freiné, d'une part, par la disparité des textes réglementaires, notamment en matière indemnitaire, et, d'autre part, par les difficultés matérielles auxquelles peuvent être confrontés les agents souhaitant effectuer une mobilité géographique (recherche d'un logement, problématique de la garde des enfants...).

Dans les faits, la mobilité reste très limitée que ce soit entre la fonction publique de l'Etat et les deux autres fonctions publiques, entre ministères, entre services centraux et services déconcentrés, voire entre les « réseaux » d'un même ministère.

En dépit des dispositions législatives qui consacrent un droit à la mobilité, celle-ci demeure donc un chantier permanent de la fonction publique.

Au-delà des enjeux « culturels » consistant à inscrire la mobilité comme une composante à part entière d'une gestion des carrières plus efficace et plus motivante, il convient de répondre à des **problématiques nouvelles** :

- la prise en compte de l'attractivité des territoires et la recherche d'une répartition plus adaptée des emplois publics sur le territoire (qualitativement et quantitativement) ;
- la personnalisation de la gestion des carrières (organisation de parcours de mobilité pour l'accès à certains postes...) ;
- la recherche de mécanismes plus souples et plus efficaces pour permettre une adaptation plus fluide de l'administration à l'évolution de ses missions : apparition de fonctions nouvelles liées par exemple à l'évolution des technologies, à l'évolution des rapports avec le public, évolution de la répartition des compétences entre les différents niveaux d'administration...

Au-delà des assouplissements statutaires qui seront envisagés (cf fiche 10), il convient donc de **répondre aux obstacles très matériels auxquels sont confrontés les agents envisageant une mobilité géographique et/ ou fonctionnelle** : écarts de rémunération, travail des conjoints, difficultés de logement liées au coût de l'immobilier ou à l'étroitesse du parc locatif, garde des enfants ...

2- Éléments soumis à la réflexion

- Quels obstacles ou contraintes doivent être prioritairement levés pour favoriser une mobilité fonctionnelle ou géographique ?
- Faut-il utiliser l'outil indemnitaire pour favoriser la mobilité ?
- Comment utiliser la politique indemnitaire pour contribuer à une meilleure répartition des emplois en fonction des besoins des services et des territoires ?
- Quels outils peuvent être mis en place pour dynamiser les politiques de mobilité entre fonctions publiques ?



- L'action sociale peut-elle être un outil pertinent pour faciliter les mobilités? Faut-il assouplir les conditions d'attribution de certaines prestations sociales pour mieux accompagner la mobilité des agents ?